LES France

_

Webex du GT Logiciel du 1^{er} avril 2020

Licences Open Source : aspects juridiques et outils de traçabilité



La réutilisation de code du point de vue du juriste...

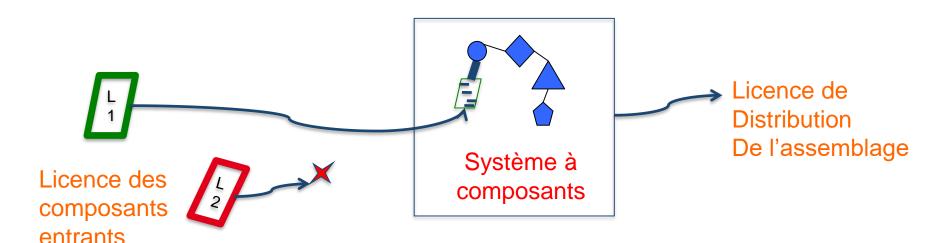
"Licensing in"

Réutilisation de code (composants préexistants)

Logiciel: assemblage de composants (avec des composants "ex-nihilo")

"Licensing out"

exploitation

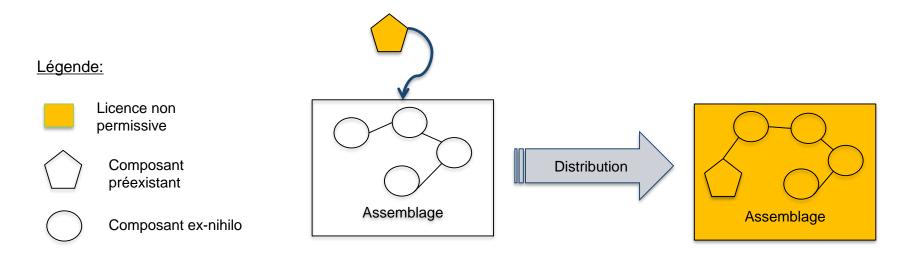


Les conditions des licences « entrantes » autorisent-elle de distribuer l'assemblage sous la licence « sortante »?



Les licences non permissives (copyleft fort)

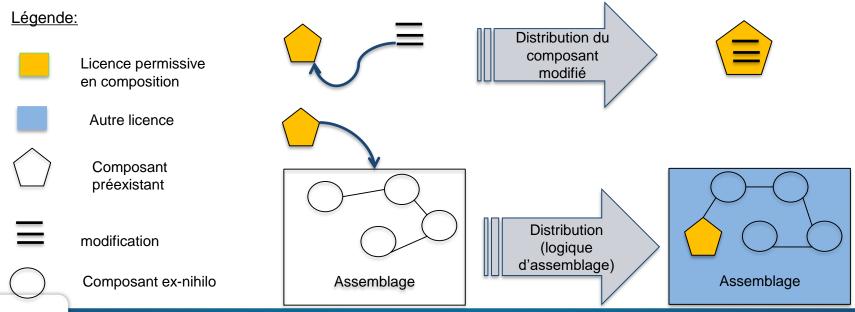
- Le composant, modifié ou pas, ne peut être redistribué que sous la licence non permissive d'origine uniquement
- En cas d'intégration dans un assemblage, ce dernier ne peut être redistribué que sous cette même licence non permissive
- Exemples de licences non-permissives: GNU GPL, GNU AGPL, CeCILL, OSL





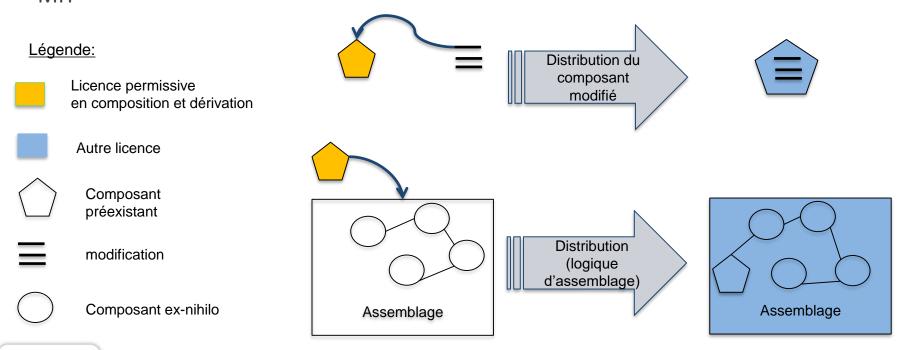
Les licences permissives en composition ou en assemblage (copyleft atténué/héréditaires)

- Le composant, modifié ou pas, ne peut être redistribué que sous la licence non permissive d'origine uniquement
- En revanche, si je « link »/intègre le composant dans un assemblage, je peux redistribuer ce dernier sous une autre licence
- Exemple de licences permissives en composition: GNU LGPL, CeCILL-C, Mozilla public license, Eclipse public license



Les licences permissives en composition et dérivation

- Le composant modifié peut être redistribué sous une autre licence
- Si je « link »/intègre le composant dans un assemblage, je peux redistribuer ce dernier sous une autre licence également
- Exemple de licences permissives en composition et dérivation : BSD, Apache, CeCILL-B,
 MIT





Partie 1

Allons plus loin: le diable se cache dans les détails...



Pourquoi dans le détail?

- Les catégories de licences indiquées permettent de disposer d'une grille de lecture simple
- O Dans la pratique a mise en œuvre nécessite d'avoir une lecture plus poussée
- Cette seconde lecture doit s'appuyer sur des considérations de différentes natures:
 - Juridiques/contractuelles...
 - Mais aussi techniques...
 - Ou encore business
- La démarche n'est pas celle du juriste seul:
 - ✓ Une valeur ajoutée forte du couplage des compétences juridiques/développement/licensing-business



L'élément déclencheur est-il là ?

- La présence de licences incompatibles dans un logiciel n'est pas obligatoirement gênante...
- Cela le devient dès lors qu'il devient nécessaire de respecter les obligations contradictoires des unes et des autres...
- Attention donc à l'élément « déclencheur » de ces obligations :
 - ✓ Très souvent, c'est la distribution
 - ✓ Pour un nombre très réduit de licences, la mise à disposition à distance via un serveur suffit (exp: GNU AGPL et OSL)
- Attention à l'élément déclencheur qu'on « élude »:
 - → à la GNU GPL et à une exploitation en mode SaaS: on peut avoir besoin de distribuer préalablement une solution SaaS malgré tout!
 - ✓ Cas de la filialisation d'une activité
- A qui doit on faire bénéficier des droits prévus par la licence O-S, si l'élément déclencheur est au rendez-vous:
 - ✓ Mon licencié v. le reste du monde



Les spécificités introduites par les clauses de certaines licences qui changent « la donne »

- La Cecill B est une licence qui se veut très permissive (de type BSD/MIT)
 - ✓ Elle a donc a priori vocation à être compatible avec n'importe quelle autre licence
- Cette liberté reste néanmoins soumise au respect d'une clause de citation spécifique qui s'avère très contraignante
 - ✓ Cette clause la rend incompatible avec la GNU GPL notamment
 - ✓ Elle la rend sans difficilement acceptable dans une distribution propriétaire



Quand les contraintes techniques ont (peuvent avoir) une incidence sur la portée d'une licence

- Un exemple avec le cas de librairies écrites en C++ diffusées sous licence GNU LGPL v2.1:
 - ✓ Une reprise « contrainte » de lignes de code des librairies en C++ pour identifier les fonctions utilisées à la compilation
 - ✓ Un débat quant à savoir si cela doit être considéré comme une « dérivation » au sens de la GNU LGPL
 - Si on adopte une lecture d'application stricte et littérale de la GNU LGPL v2.1: oui!
 - Si on adopte une lecture en tenant compte de l'esprit de la licence: ça se discute...
- La FSF a finalement intégré dans la GNU LGPL v3 un article spécifiant ce cas en particulier
- Illustre un enjeu:
 - ✓ Comprendre a minima l'objet devant être analysé
 - ✓ Etre capable de définir le périmètre de l'analyse



Quand la compatibilité juridique ne suffit pas...

- La mise en œuvre des obligations d'une licence OS peut être possible sur le plan juridique... mais pas souhaitable sur un plan technique et business
- Un exemple avec les contraintes de mise en œuvre de la GNU LGPL:
 - ✓ Possible de lier un logiciel sous GNU LGPL à un logiciel soumis à une autre licence mais...
 - ✓ Si le licencié modifie le code sous GNU LGPL, il doit pouvoir le recompiler avec le logiciel soumis à une autre licence
- Dans les faits, cette conditions peut être mises en œuvre, mais parfois avec des conditions techniques/business qui ne sont pas souhaitables
 - ✓ Exemple: cas des logiciels en langage compilés dans le domaine de l'embarqué
- Pour y remédier, certains trouvent une «astuce » sur le plan juridique:
 - ✓ Licences propriétaires et risque de remise en cause des garanties
- D'autres se passent de GNU LGPL (ou essaient) pour des raisons présentées comme étant « business » (Eclipse par exemple)



Parties 2: gouvernance de l'OS dans les projets et outillage



Les enjeux liés à la gestion des licences OS s'inscrivent dans des contextes qui « donnent le tournis »

- Variabilité dans les niveaux d'échelle en ce qui concerne la taille des assemblages logiciels:
 - ✓ De l'infiniment petit (exemple : logiciels implémentant des workflows dans le biomédical)...
 - ✓ A l'infiniment grand (exemple: Linux...)
- Variabilité de la temporalité dans laquelle s'inscrivent ces problématiques:
 - ✓ Le logiciel ne s'inscrit pas toujours dans des cycles courts...
 - ✓ Temporalité pour aller de la POC à une solution dans la recherche
 - ✓ Temporalité liée à la maintenance (l'exemple des logiciels embarqués dans l'aéronautique)



Industrialisation mais aussi éclatement des modes de production des logiciels

- Complexité des workflows et de la chaîne d'acteurs
 - ✓ « L'usine logicielle »
 - ✓ Filiales, intégrateurs, outsourcing...
 - ✓ Equipes mixtes/UMR dans la recherche publique
 - ✓ Contrats collaboratifs
 - ✓ Développements communautaires
- Rend la traçabilité des composants exogènes difficile: avant même d'analyser les licences d'un logiciel, comment identifier en premier lieu les licences en présence?



L'apparition d'outil pour accompagner la gestion de l'OS dans les projets

- La façon traditionnelle de faire (et dont on ne peut pas se passer): la déclaration par les développeurs
- Depuis une décennie, on a vu émerger différents outils pour aider à l'audit des codes (et souvent une offre de prestation de service associée)
- Des outils de différents types:
 - ✓ Des outils qui ne viennent pas du monde de l'audit mais... qui peuvent donner des informations intéressantes
 - Les gestionnaires de dépendances de type Maven
 - ✓ Des outils de traçabilité:
 - > Licence-checkers
 - Comparaison de code source
- Un constat cohérent avec la partie 1: ce n'est pas l'affaire du juriste/du juridique seul



Intérêt et limites de l'outillage

- Des outils qui ont un intérêt dans une logique de passage à l'échelle (identification des informations pertinentes pour une analyse juridique d'un logiciel)...
- o ... mais un défi en termes d'organisation:
 - ✓ Une appropriation des outils est nécessaire
 - ✓ Doit s'intégrer dans un processus et un workflow adaptés à une entité donnée
- sachant que l'outil « miracle » n'existe pas:
 - ✓ L'information reste à qualifier (attention aux faux positifs)
 - ✓ Les *licence checkers* ne sont efficaces que pour autant que les licences sont déclarées...
 - ✓ Les outils de comparaison de code source ont une qualité qui dépend (entre autres) de l'exhaustivité de leur base de connaissances



Software Heritage et la bibliothèque universelle des codes sources disponibles

- Un projet à but non lucratif qui adresse des enjeux du monde scientifique, de l'éducation, de la culture mais aussi... de l'industrie
 - ✓ Le partage d'une base exhaustive des codes sources disponibles répond aussi à des enjeux de l'industrie
 - ✓ Intégration/étude d'un enjeu complémentaire lié à la provenance: quelle certitude peut on avoir quant à la provenance d'un code source donné?
 - Exemple: est-on sûr que la librairie X embarquée dans le logiciel est bien la version Y, avec correction d'une faille de sécurité, et non une version parallèle distribuée par la communauté Z?
 - Une question qui peut notamment avoir une incidence sur des questions de sécurité et donc sur les clauses de garantie et de responsabilité contrats liés à des logiciels

